

République Française

Département des Ardennes

DELIBERATION n°DB2022_08
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

SEANCE DU 26 janvier 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
24	21	21 + 2 pouvoirs

Date de convocation 19 janvier 2022

Date d'affichage du compte rendu 3 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente, le Bureau Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Bureau Communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **BENOIT SINGLIT**, président.

Présents : Danielle ANDREY, Roland CANIVENQ, Bruno DAUPHY, Jean DE POUILLY, Pierre DEMISSY, Valentine DION, Yan DUGARD, Vincent FLEURY, Olivier GODART, Nadège LAMPSON - GUEILLIOT, Pierre LAURENT-CHAUVET, Gérald LORFEUVRE, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Françoise PAYEN, Pierre POTRON, Jean-Pol RICHELET, René SALEZ, Benoît SINGLIT, Vincent THIERION, Bruno VALET.

Absents : Léopold Désiré NANJI.

Représentés : Pascal COLSON par Valentine DION, Dominique DANNEAUX par Christophe MANCEAUX.

Madame Françoise PAYEN a été nommée secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MOYENS 2022 AVEC L'ASSOCIATION DYNAMIC ARGONNE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	23	23	0	0	0

Vu la délibération n°DC2020/55 du conseil communautaire du 09/09/2020 confiant délégation au Bureau notamment pour l'examen et l'attribution de subvention non encadrée par un dispositif spécifique ;

Considérant que l'association Dynamic Argonne, créée en 2017, est une association d'acteurs économiques dont l'objectif est de dynamiser et favoriser le développement économique du territoire de l'Argonne Ardennaise et du bassin de vie vouzinois en menant des actions d'animation sur l'ensemble du territoire de l'Argonne Ardennaise ;

Vu la demande de subvention de l'association Dynamic Argonne à hauteur de 48 492 € pour mener son programme d'animations 2022 sur le territoire de l'Argonne Ardennaise ;

Considérant que la Commission Commerce-Artisanat-Industrie a remis un avis favorable quant au principe de soutenir l'association Dynamic Argonne ;

Considérant que le besoin de financement de Dynamic Argonne pour l'organisation de la Foire 2022 est de 36 367 € sur lequel a été faite une proposition de financement à hauteur de 18 184€ pour la Région et 18 184€ pour l'intercommunalité et considérant que la Région ne s'est pas positionnée ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la convention figurant en annexe, et représentant une subvention de 25 000 €
- De déléguer au Président la possibilité de signer un avenant à cette convention pour l'organisation de la Foire 2022 pour un montant maximal de 18 184€, et ce, dans l'attente du positionnement de la Région Grand Est
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

.../...

Certifie exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le

03 FEV. 2022

Et de sa publication ou notification le

03 FEV. 2022

Pour copie conforme

Le Président

BENOIT SINGLIT



Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
Et de sa publication ou notification le

03 FEV. 2022

03 FEV. 2022



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ARGONNE ARDENNAISE / DYNAMIC ARGONNE POUR L'ANNEE 2022

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé - 08400 VOUZIER, ci-après dénommé « Communauté de Communes » et représentée par son Président en exercice, Monsieur Benoît SINGLIT, d'une part,

Et

Dynamic Argonne, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, 11 rue Chervin 08 400 VOUZIER, représentée par sa représentante dûment mandaté, Madame Karine COIGNART, et désignée sous le terme « Dynamic Argonne », d'autre part,
N° SIRET : 829 625 128 000 14

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique menée par la Communauté de Communes en matière de développement économique et d'attractivité du territoire ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « Actions de développement économique »

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes n°DB2022/..... du/...../.....

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie et les modalités pratiques de soutien de la Communauté de Communes à Dynamic Argonne.

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe I à la présente convention.

La Communauté de Communes contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne¹. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 – Durée de la convention

La convention est conclue pour l'année 2022, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Article 3 : Engagements de Dynamic Argonne

L'association s'engage à mener à bien les actions suivantes :

- Organisation et soutien aux animations commerciales traditionnelles : Saint Valentin, Pâques, Fête des mères, Fête des pères, Fête de la musique, Brocante/braderie, Quinzaines commerciales, Lotos, Octobre rose et Marché de Noël.
- Organisation de la Foire de l'Ascension
- Organisation d'un rallye commercial permettant la découverte du territoire de l'Argonne Ardennaise, de son patrimoine et de ses acteurs.
- Organisation d'un évènement « les jardiniers du bocal »
- Organisation et développement de marchés de producteurs locaux
- Organisation de réunions avec les professionnels, dans une logique de club d'entreprises

L'association s'engage à respecter le tableau de mise en valeur des complémentarités et répartition des rôles et actions figurant en ANNEXE 1.

Article 4 : Engagements de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage :

- à attribuer à l'association un concours financier selon les modalités définies à l'article 6 de la présente convention
- à relayer les actions menées par Dynamic Argonne dans le cadre de la présente convention sur le territoire de l'Argonne Ardennaise

La Communauté de communes s'engage à respecter le tableau de mise en valeur des complémentarités et répartition des rôles et actions figurant en ANNEXE 1.

Article 5 : Participation financière

La Communauté de Communes contribue financièrement, sous forme de subvention, pour un montant maximal de 25 000 EUROS, conformément au budget prévisionnel figurant en ANNEXE 2 de la présente convention.

Article 6 : Modalités de versement de l'aide

La subvention sera versée en deux fois selon le planning suivant :

- A la signature de la présente convention : acompte de 90% soit 22 500 €

¹ relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

- Versement du solde de la subvention, 10% soit 2 500 € sur production par l'Association d'un rapport d'activités

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : *Dynamic Argonne*

N° IBAN |_F_|_R_|_7_|_6_| |_3_|_0_|_0_|_8_| |_7_|_3_|_3_|_7_| |_5_|_4_|_0_|_0_|
|_0_|_2_|_0_|_6_| |_8_|_6_|_0_|_0_| |_1_|_4_|_7_|

BIC |_C_|_M_|_C_|_I_|_F_|_R_|_P_|_P_|

Article 7 : JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

Article 8 : Mesure d'information du public

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Communauté de Communes par tous moyens dans toute action de communication liée au projet de l'association, notamment en apposant la mention « soutenu par » suivi du logo de la Communauté de communes.

Article 9 : Autres engagements

L'Association informe sans délai la Communauté de Communes de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Communauté de Communes sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de la Communauté de Communes sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

Article 10 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Communauté de Communes, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la

suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 9 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 11 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : Annexes

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 : Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Vouziers, le

La Présidente de Dynamic Argonne,

Le Président de la Communauté de Communes de
l'Argonne Ardennaise,

Karine COIGNART

Benoît SINGLIT

Annexe n°1

Tableau de mise en valeur des complémentarités et répartition des rôles/actions
entre la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et l'association Dynamic Argonne

Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise	Association Dynamic Argonne
Politique de soutien aux activités économiques et touristiques – notamment commerce, artisanat, tourisme, industrie, agriculture : accompagnement des porteurs de projets économiques, aides aux entreprises, opérations « chèques cadeaux », réunions diverses, animations, etc.	Organisation d'animations thématiques sur le territoire de l'Argonne Ardennaise.
Mise en place d'actions structurantes en faveur du développement économique et touristique du territoire : zones d'activités, pépinières d'entreprises, espaces de travail partagés, PLUI, etc.	Organisation de marchés de producteurs.
Promotion de l'offre territoriale, relai des animations organisées par Dynamic Argonne.	Création et animation d'un club d'entreprises/réseau d'acteurs économiques visant à favoriser les synergies – en lien avec la Communauté de Communes
Echanges sur les actions de chacun, ré-aiguillage des contacts selon la répartition des rôles.	

ANNEXE 1 :

Tableau de mise en valeur des complémentarités et
répartition des rôles/actions
entre la Communauté de communes de l'Argonne
Ardennaise et l'association Dynamic Argonne

ANNEXE 2 :

Budget prévisionnel

